



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### DE PRESTATIONS DE SERVICES D'AUDIT, CONSULTING, TRANSITION ET DE PRESTATIONS DE FORMATIONS



ACTIONS DE  
FORMATION

Les présentes CGV ont pour objet de définir les termes et conditions de toutes les ventes de prestations fournies par la société Backup Consulting, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 899 314 561, ayant son siège social **20 rue Jean Jaurès 29120 Pont-L'Abbé** (ci-après désignée « **Backup Consulting** ») au client (ci-après « **Client** »). Les CGV constituent le socle de la négociation commerciale au sens de l'article L.441-6 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce. Il ne pourra y être dérogé que d'un commun accord, écrit, entre les parties. Backup Consulting et le Client sont désignés ci-après collectivement « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** ».

Toute Commande vaut acceptation par le Client des CGV, qui sont systématiquement annexées à la Proposition.

Il est rappelé qu'afin de vérifier l'adéquation des Prestations proposées par Backup Consulting à ses besoins et objectifs, le Client, professionnel ou particulier a pu, préalablement à la signature du Contrat, obtenir toutes les précisions et présentations qu'il souhaitait.

#### Article 1. Définitions

Lorsqu'ils sont utilisés avec une majuscule, les termes ci-dessous auront la signification suivante, les termes au singulier pouvant s'entendre au pluriel, et réciproquement :

« **Commande** » désigne l'acceptation par le Client de la Proposition pendant sa durée de validité. Le fait pour le Client de passer Commande emporte son adhésion pleine et entière à l'ensemble des dispositions du Contrat qui s'appliquera à cette Commande.

« **Contrat** » désigne les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante : (i) les Propositions et leurs éventuels avenants, (ii) les éventuelles Conditions Particulières (iii) le présent document constituant les Conditions Générales de Vente et ses éventuels avenants, (iv) les annexes des Conditions Générales de Vente. En cas de contradiction entre des documents contractuels, le document en position supérieur dans la liste ci-dessus prévaut et en cas de contradiction entre deux documents contractuels de même rang, le dernier en date prévaut.

« **Proposition** » désigne la proposition commerciale établie par Backup Consulting qui cantonne les besoins que le Client a exprimés et les Prestations pour lesquelles Backup Consulting s'engage.

« **Données Client** » désigne les documents et données fournis à Backup Consulting par le Client ou par un tiers à la demande du Client dans le cadre de la réalisation des Prestations.

« **Informations Confidentielles** » désigne les Livrables ainsi que toutes informations, documents,

Données, fichiers, de toute nature transmis par l'une des Parties (ci-après la « **Partie Emettrice** ») à l'autre Partie (ci-après la « **Partie Réceptrice** »), qu'ils soient opérationnels, organisationnels ou financiers, désignés comme confidentiels par la Partie Emettrice et ceux qui sont manifestement confidentiels compte tenu de leur nature ou contenu et notamment les rapports, protocoles, les secrets commerciaux ou des affaires, les méthodes de travail et le savoir-faire du Client.

« **Prestation** » désigne l'ensemble des services décrits au sein de la Proposition, tels que les services de conseil, audit et accompagnement aux dirigeants dans le domaine du management et du développement commercial, que Backup Consulting s'est engagé à réaliser dans le cadre et selon les conditions du Contrat. La définition, l'étendue et les modalités d'exécution des Prestations sont décrites dans la Proposition concernée.

« **Livrables** » désigne tous les documents réalisés par Backup Consulting spécifiquement pour le Client dans le cadre de l'exécution des Prestations.

#### Article 2. Durée

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date à laquelle la Proposition est signée par la dernière des Parties, et ce pour la durée indiquée dans ladite Proposition.

#### Article 3. Commande

Avant l'établissement de la Proposition, Backup Consulting identifie les besoins du Client en lui adressant un questionnaire et/ou à l'occasion de rendez-vous découverte. À l'issue de cette procédure, Backup Consulting établit un compte-rendu inséré à la Proposition et qui constitue la définition des besoins du Client. Le Client pourra

Faire part de ses observations avant de passer Commande. Par ailleurs, Backup Consulting communique des informations au Client concernant le contenu des Prestations et pourra le guider dans ses choix. De son côté le Client s'engage à fournir, au préalable, toute la documentation et les informations exactes, exhaustives et utiles pour organiser la réalisation des Prestations et reste responsable du choix final, de la ou des Prestation(s).

Le Client peut demander toute précision dont il aurait besoin pour vérifier la conformité de la Proposition à ses besoins, avant de passer Commande. Il peut également demander à Backup Consulting d'adapter sa Proposition en cas d'incohérence avec ses besoins. Si elle est en mesure de le faire, Backup Consulting émettra une nouvelle Proposition.

La Commande est valablement formée dès signature de la Proposition par le Client, sous réserve du respect de la durée de validité de la Proposition.

#### Article 4. Collaboration des Parties

Le Client est informé que la définition précise, exhaustive et stable de ses besoins est déterminante pour permettre à Backup Consulting la réalisation des Prestations.

La réussite des Prestations nécessite en effet une collaboration active et spontanée de chaque Partie notamment afin de respecter le calendrier qu'elles se sont éventuellement fixées. Dès lors, les Parties s'engagent à répondre, par écrit et dans le délai indiqué par la Partie émettrice de la demande et au plus tard dans un délai de 8 jours ouvrés, à toute demande émanant de l'autre Partie, nécessaire à l'avancement des Prestations. Le Client s'engage notamment à communiquer à Backup Consulting l'ensemble des Données Client relative à l'objet des Prestations dont il a connaissance, et à permettre à Backup Consulting d'échanger avec toute personne qui aurait les compétences et pouvoirs nécessaires pour répondre à ses demandes dans le cadre de l'exécution des Prestations.

#### Article 5. Déroulement des Prestations

Les Prestations, objets de la Commande, seront fournies selon le calendrier convenu entre les Parties.

Backup Consulting pourra annuler ou reporter une journée de Prestations sous réserve d'en informer le Client au plus tard cinq (5) jours avant la date convenue de la formation, sans être tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une journée de Prestations. Si cette demande parvient à Backup Consulting, moins de sept (7) jours ouvrés avant la date de formation, Backup Consulting ne sera pas tenu de reporter la journée de Prestation. En tout état de cause, le paiement de la journée de Prestation sera dû.

#### Article 6. Conditions tarifaires

##### 6.1. Prix

Le prix des Prestations et les modalités de paiement sont mentionnés dans la Proposition. Les prix des Prestations sont hors droits et taxes. Ces frais sont à la charge du Client. Les éventuelles variations de taux de taxe seront intégralement répercutées.

Le prix prévu dans la Proposition est défini pour un volume journalier convenu, selon les tarifs en vigueur à la date de la Commande. En cas de dépassement, les Prestations supplémentaires seront facturées selon le tarif en vigueur au jour de la réalisation desdites Prestations.

Il est précisé que toutes dépenses réalisées dans le cadre de l'exécution des Prestations seront à la charge du Client. À ce titre, les frais de déplacement de Backup Consulting seront facturés, sur justificatif, en sus des Prestations.

##### 6.2. Paiement

Sauf mention contraire, les factures sont payables en euros, par prélèvement SEPA, par virement bancaire en respectant la domiciliation bancaire indiquée par Backup Consulting, à trente (30) jours fin du mois de la date d'émission de la facture et/ou à réception de la facture.

Sauf disposition contraire au sein de la Proposition, un acompte de quarante pourcent (**50 %**) du montant total du prix des Prestations défini au sein de la Proposition sera dû par le Client, au jour de la signature de la Proposition.

Le solde sera facturé à la fin des Prestations ou selon un échéancier convenu entre les Parties.

Aucun escompte ne sera pratiqué par Backup Consulting en cas de paiement comptant ou dans un délai inférieur au délai prévu dans la Proposition. Le Client ne peut pratiquer de compensation sur facture. Le paiement des Prestations est une obligation essentielle du Contrat.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Backup Consulting peut suspendre toute Prestation ou Commande en cours et/ou exiger un paiement comptant pour toute Commande en cours ou à venir, sans mise en demeure préalable.

Tout paiement effectué après l'échéance entraîne de plein droit l'application d'une pénalité de retard calculée sur les sommes restant dues, égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente (au 1er janvier pour le 1er semestre, au 1er juillet pour le 2nd semestre), majorée de 10 points et calculée par périodes indivisibles de 15 jours à compter du 1er jour de retard. Le Client doit également verser une indemnisation forfaitaire de 40 euros par facture impayée à titre de participation aux frais de recouvrement, sans préjudice du droit pour Backup Consulting de solliciter une indemnisation complémentaire.

### 6.3. Versement des commissions

Lors de prestations de mission de commercial de transition par le biais d'un appui commercial auprès du service commercial du Client ; une commission pourra être versée à Backup Consulting. Celle-ci sera à définir avec le Client avant démarrage de la mission et au plus tard 10 jours après. Le taux d'attribution dépendra du secteur d'activité du Client et ce qui aura été défini en terme de besoins et d'attentes. Ce versement ne pouvant pas excéder 1,5 fois le montant de la commande initiale pour la prestation en Euros HT ; afin de respecter l'enjeu commercial de l'Une ou l'Autre partie.

### Article 7. Propriété intellectuelle

Le Client déclare disposer des droits et titres nécessaires pour confier les Données Client à Backup Consulting. Backup Consulting n'acquière aucun droit sur les Données Client. Backup Consulting s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de la Commande. Le Client garantit à Backup Consulting notamment (i) qu'il est autorisé, et qu'il maintiendra cette autorisation tout au long de l'exécution des Prestations, par les titulaires des droits de propriété intellectuelle des Données Client et de tout élément qu'il fournit à Backup Consulting et dont il n'est pas propriétaire, à accorder les droits nécessaires à Backup Consulting pour lui permettre d'exécuter les Prestations ; (ii) qu'il dispose de tous droits nécessaires sur les Données Client transmises dans le cadre de l'exécution du Contrat.

À l'exception des Livrables, Backup Consulting reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses informations, études, supports de formation, documents et en particulier sur les trames des Cahiers de Backup Consulting. Le Client n'est pas autorisé à utiliser ou à autoriser un tiers à Utiliser les trames des Cahiers de Backup Consulting sans son autorisation.

Au complet paiement des Prestations, Backup Consulting cède au Client, pour son usage interne, à titre exclusif, les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Livrables. Le Client est autorisé à utiliser le contenu des Cahiers de Backup Consulting (observations et préconisations personnalisée) pour ses besoins internes.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE  
DE PRESTATIONS DE SERVICES D'AUDIT, CONSULTING, TRANSITION ET DE PRESTATIONS DE  
FORMATIONS**

**Article 8. Responsabilité**

La responsabilité de Backup Consulting au titre du Contrat, quelle que soit sa nature et la forme de l'action ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de Backup Consulting et est limitée aux préjudices directs et certains à l'exclusion de tous préjudices indirects, tels que les dommages immatériels, les pertes d'exploitation et/ou les pertes de chance subis par le Client. Backup Consulting ne peut être responsable des décisions prises par le Client ou un tiers.

En tout état de cause, si la responsabilité de Backup Consulting était retenue, elle sera limitée au montant hors taxe du prix des Prestations commandées au titre de la Commande concernée.

Les stipulations du Contrat, en ce compris les prix convenus, répartissent le risque entre les Parties et reflètent l'équilibre contractuel. Les Parties reconnaissent qu'en conséquence la limitation de responsabilité prévue ci-avant n'est pas dérisoire et ne contredit pas la portée de l'obligation essentielle de Backup Consulting.

Aucune action née du Contrat, quel qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités, ne peut être intentée par les Parties plus d'un (1) an à compter de la survenance du fait générateur.

**Article 9. Force Majeure**

Les Parties ne peuvent être tenues responsables du non-respect de leurs obligations si celui-ci résulte d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : toute difficulté de réalisation des Prestations due à des intempéries, faits de guerre, grève totale ou partielle ou conflits sociaux, terrorisme, actes de guerre, décisions d'une autorité légale ou administrative, incendies, inondations, troubles civils, tremblement de terre, catastrophes naturelles, maladies épidémiques, mises en quarantaine, accidents, coupures d'électricité et de Réseau internet ou autres évènements indépendants de la volonté des deux Parties.

Si une Partie est empêchée de satisfaire ses obligations en conséquence d'un cas de force majeure, elle devra en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Dans le cas où l'événement qui donne lieu au cas de force majeure se prolonge pendant plus de trente (30) jours consécutifs, les Parties engageront des discussions en vue d'adopter les mesures adéquates en fonction des circonstances. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord au terme d'un délai de quinze (15) jours, chacune des Parties sera libre de résilier immédiatement et de plein droit tout ou partie du Contrat, sans indemnités pour aucune des Parties.

## Article 10. Données Personnelles

### 10.1. Données collectées par BACKUP CONSULTING

Les Parties conviennent de se conformer respectivement à la réglementation relative aux données personnelles et en particulier à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après la « **Règlementation Informatique et Libertés** »).

Backup Consulting sera amenée à traiter les données du Client, et le cas échéant, de ses préposés, pour l'exécution du Contrat afin de traiter la Commande et de gérer la fourniture des Prestations et éventuellement réaliser des opérations de prospection. Seule Backup Consulting et les entreprises tierces liées contractuellement à Backup Consulting pour la bonne exécution de la

Commande du Client, la réalisation des Prestations ou des opérations de prospection, sont destinataires des données personnelles collectées ; ainsi que, pour répondre à ses obligations légales ou dans son intérêt légitime (défense de ses intérêts), les auxiliaires de justice, les conseils soumis à une obligation de secret, les officiers ministériels et les organismes chargés d'effectuer le recouvrement de créances.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée de la période de fourniture des Prestations.

Les données nécessaires pour la prospection seront conservées pendant 3 ans suivant la fin des Prestations ou après le dernier contact avec la personne concernée. Les données feront ensuite l'objet d'un archivage intermédiaire pour la durée nécessaire au respect de ses obligations légales ou à la préservation de ses intérêts (durée de prescription).

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données ainsi que d'un droit d'opposition, de limitation du traitement des données opéré par Backup Consulting, en fonction de la base juridique sur laquelle est fondé ledit traitement. Si le Client et/ou ses préposés souhaitent exercer leurs droits, ils devront contacter Backup Consulting à l'adresse suivante [contact@backupconsulting.fr](mailto:contact@backupconsulting.fr). En cas de non-réponse ou de réponse non satisfaisante, la personne concernée a la faculté de saisir la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).

### 10.2. Données sous-traitées par BACKUP CONSULTING

Le Client, qui demeure seul responsable du choix des Prestations, s'assure qu'elles présentent les caractéristiques et conditions requises pour pouvoir procéder aux traitements de données à caractère personnel envisagés, et notamment celles contenues dans les Données Client.

Backup Consulting est autorisée à traiter pour le compte du Client, responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour réaliser sa Prestation d'intégration du Logiciel, et ce pour la durée de ladite Prestation.

À ce titre, les modalités, ainsi que les obligations de chacune des Parties seront déterminées dans un Accord sur la protection des données.

## Article 11. Assurance

Chaque Partie s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.



#### Article 12. Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité la plus stricte des Informations Confidentielles qu'elles reçoivent dans le cadre du Contrat. Les Parties s'engage à ne pas divulguer ni exploiter ces Informations Confidentielles d'une autre façon que celle nécessaire à l'exécution du Contrat.

Ainsi, la Partie réceptrice s'engage sur les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie à les maintenir confidentielles et prendre les mesures nécessaires pour que les Informations Confidentielles soient conservées et traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde pour ses propres informations confidentielles de même importance. Ainsi, les Parties veilleront à restreindre l'accès aux Informations Confidentielles aux seules personnes ayant besoin d'avoir accès à ces Informations Confidentielles dans le cadre des Prestations.

Sans préjudice de ce qui précède, l'obligation de confidentialité ci-avant n'est pas applicable (i) aux informations qui étaient déjà disponibles publiquement préalablement à leur communication ou (ii) aux informations reçues d'un tiers de manière licite ou (iii) aux informations qui étaient déjà en possession de la Partie réceptrice préalablement à leur communication ou (iv) aux informations dont la divulgation est prescrite par la loi. Cette obligation est valable pendant la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans à compter du terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

#### Article 13. Résiliation

Le Contrat pourra faire l'objet d'une résiliation par la Partie subissant le défaut d'exécution d'une obligation contractuelle essentielle par l'autre Partie et si aucune solution raisonnable n'a été proposée par la Partie défaillante dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause.

#### Article 14. Sous-traitance

Backup Consulting est autorisée à sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Prestations. Le Client s'engage à ne pas refuser une telle sous-traitance sans motif sérieux et légitime.

En cas de sous-traitance, Backup Consulting s'engage à notifier l'identité du sous-traitant auquel

Elle aura recours ainsi que les conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Backup Consulting demeure l'interlocuteur unique du Client et reste responsable vis-à-vis du Client du respect des obligations ainsi sous traitées.

#### Article 15. Dispositions finales

Backup Consulting s'engage à fournir au Client, sur simple demande de ce dernier, toute attestation utile ainsi que les informations sociale et fiscale requises par la loi.

Moyennant accord préalable du Client, Backup Consulting pourra utiliser et faire référence à la dénomination sociale ou aux marques du Client et de celles des entités du groupe auquel il appartient à des fins de références commerciales. L'une et l'autre Partie pourront inclure le nom de l'autre Partie, ainsi qu'une description de l'objet du Contrat : (i) dans sa liste des références, (ii) dans les documents internes de gestion prévisionnelle ; et (iii) en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Si une disposition quelconque du Contrat était déclarée non écrite et/ou nulle par un Tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affecterait en aucun cas la validité des autres dispositions.

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par le Contrat, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation ne peut en aucun cas être interprété, comme une modification, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative ou d'en exiger l'exécution dans l'avenir.

Les stipulations du Contrat, qui par leur nature ou leur rédaction ont vocation à continuer à s'appliquer après la cessation de l'exécution des Prestations pour quelque cause que ce soit, resteront en vigueur pour la durée nécessaire à l'exécution de leur objet ainsi que les dispositions des articles « Propriété Intellectuelle », « Responsabilité », « Confidentialité » et « Droit applicable – Compétence juridictionnelle ».

#### Article 16. Droit applicable – juridiction

Toute question relative directement ou indirectement au Contrat sera soumise au droit français.

**À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE, TOUT  
DIFFÉREND LIÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT  
AU CONTRAT SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE  
EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
QUIMPER (FRANCE), (SAUF COMPÉTENCE  
SPÉCIALE NOTAMMENT EN MATIÈRE DE  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUQUEL CAS LE  
DIFFÉREND SERA SOUMIS A LA COMPÉTENCE DE  
CELUI DES TRIBUNAUX MATÉRIELLEMENT  
COMPÉTENT DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE  
QUIMPER) MÊME EN CAS DE PLURALITÉ  
D'INSTANCES OU D'APPEL EN GARANTIE.**

*Version CGV au 19/02/2024.*

## **CGV PRESTATIONS DE FORMATIONS**

### **Désignation**

La société SAS BACKUP CONSULTING est désigné en tant qu'organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 20 Rue Jean Jaurès 29120 Pont-L'Abbé. SAS BACKUP CONSULTING met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à PARIS, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société SAS BACKUP CONSULTING
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### **Objet et champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société SAS BACKUP CONSULTING pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

### **Devis et attestation**

Pour chaque formation, la société SAS BACKUP CONSULTING s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord » par signature électronique ou imprimer, renseigner, scanner puis envoi par mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société SAS BACKUP CONSULTING, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

### **Prix et modalités de paiement**

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. **Un acompte de 50 % sera demandé avant tout début de démarrage de formation** ; le solde est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.



### **Prise en charge**

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société SAS BACKUP CONSULTING ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Le client s'acquittera du règlement total de la facture auprès de la SAS BACKUP CONSULTING puis demandera le règlement de la facture à son OPCO.

La SAS BACKUP CONSULTING ne se substituera pas à un OPCO pour l'avance des fonds.

### **Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation**

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 14 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse [claudia.cramaro@backupconsulting.fr](mailto:claudia.cramaro@backupconsulting.fr)

- En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation.
- En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société SAS BACKUP CONSULTING ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

### **Programme des formations**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

### **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

## **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société SAS BACKUP CONSULTING sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société SAS BACKUP CONSULTING s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

## **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société SAS BACKUP CONSULTING et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris.

## **PROCÉDURE DE RÉCLAMATION**

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation BACKUP CONSULTING ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- Oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation du responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable).
- Ou par courrier postal adressé à :

Claudia CRAMARO, directrice de l'organisme de formation BACKUP CONSULTING – 20 Rue Jean Jaurès 29120 Pont L'Abbé

- Ou par courrier électronique à : [claudia.cramaro@backupconsulting.fr](mailto:claudia.cramaro@backupconsulting.fr)

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.



atteste que

# BACKUP CONSULTING

- 121 Av. de Malakoff 75016 PARIS 16 France métropolitaine  
Numéro de Déclaration d'Activité : 11756425475

est certifié



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Programme de certification

Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019, Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019, Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs, Arrêté du 7 décembre 2020 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance, Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail et Programme de certification Qualiopi des OPAC de ICPF dans leurs versions en vigueur.

## CERTIFICAT B05017

Valide du 06/09/2022 au 05/09/2025 - Première émission le  
06/09/2022



Vérifiable sur [www.certif-icpf.org](http://www.certif-icpf.org)

123 rue Jules Guesde - 92300 Levallois-Perret France

Au titre des catégories d'actions suivantes :  
Actions de formation